

2021 - 03 —11

Post card # 20-21- 03- 009

To: Members



Subject: Adult Education & Technical Vocation Annual Enrolment Update

For several years, the management associations for the Education sector having been working with our Ministry's representatives on the review of the annual classification process for the Group Hours of Instruction which determines the annual classification and the salary.

In the last few months, a Technical Committee composed of representatives from both the government and the associations, have been discussing the process utilized to determine the annual classification and the impact of the three (3) year average for the management personnel in these sectors. Of particular importance for the associations was the impact of Covid 19 on the enrolments, a re-adjustments of various pupil-teacher ratios and equivalency factors for the Group Hours of Instruction.

As well, AAESQ met with representatives from our school boards, this generated many important topics for our sector. A special thank you goes to these persons for their important feedback.

During the week of March 8, we received the official conformation of the process modifications for the 2020-21 school year.

Accompanying this postcard is a copy of the letter which was sent to the directors of Human Resources of each of the English school boards and Service Centers for the French sector. For those of you who are particularly affected, it is recommend that you download these files for your review.

Please note that "Exceptionally for the 20-21 school year" your classification and salary will be protected if your position for 20-21 leads to a lower classification.

Encl - Letter to Dir. of HR, 20-21 Calculation rules & Excel spreadsheet

X IF YOU WOULD LIKE CLARIFICATION, HAVE QUESTIONS OR WOULD LIKE TO DISCUSS THIS, PLEASE FEEL FREE TO CONTACT:



or



Michael Stirrup, Executive Assistant, 514- 426-5110, info@aaesq.ca



PAR COURRIEL

Québec, le 5 mars 2021

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des ressources humaines
des centres de services scolaires et des commissions scolaires,

**Objet : Règles de calcul des heures-groupe de formation pour l'année
scolaire 2020-2021**

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez joints à la présente les documents relatifs aux règles de calcul des heures-groupe de formation (HGF) pour l'année scolaire 2020-2021 servant à l'application de certaines dispositions du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (Règlement). De façon générale, ces documents sont similaires à ceux qui vous ont été acheminés l'année dernière. Ces documents sont les suivants :

- Règles de calcul des HGF pour l'année scolaire 2020-2021;
- Outil de calcul automatisé des HGF, sous version Excel.

En raison de l'état d'urgence sanitaire auquel nous sommes confrontés depuis le mois de mars 2020, certains centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle pourraient avoir subi une baisse de leurs HGF. C'est pourquoi nous avons convenu d'une application exceptionnelle des résultats de calcul des HGF pour l'année scolaire 2020-2021.

Application exceptionnelle pour l'année scolaire 2020-2021

Pour les postes de cadres de centre d'éducation des adultes ou de centre de formation professionnelle qui passeraient à une strate inférieure à la suite d'une diminution des HGF qui leur sont applicables, la classe et le traitement qui étaient antérieurement applicables au poste seront maintenus pour le titulaire du poste.

Pour les autres cadres, comme à l'habitude, ils pourront bénéficier du passage de leur poste à une strate supérieure à la suite d'une augmentation des HGF qui leur seront applicables selon les dispositions prévues au Règlement.

Pour toute question relative à la compréhension et à l'application de ces règles de calcul ou pour tout problème technique rencontré lors de l'utilisation de l'outil de calcul automatisé, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Marie-Christine Gingras à l'adresse électronique marie-christine.gingras@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La chef de service du personnel professionnel et de soutien,



Marie-Ève Simoneau

p. j. 2

c. c. M^{me} Christine Denommée, directrice des relations du travail, Association des commissions scolaires anglophones du Québec

M^{me} Nancy Thivierge, directrice des relations du travail, Fédération des centres de services scolaires du Québec

Règles de calcul émises par le ministère de l'Éducation
Année scolaire 2020-2021



*Classement des cadres des centres
d'éducation des adultes et de formation professionnelle*
Calcul des heures-groupe de formation

Table des matières

1. Informations générales	2
Directives à suivre.....	2
2. Formation générale des adultes (FGA).....	3
3. Formation professionnelle (FP).....	6
4. Activités connexes.....	9
ANNEXE 1.....	10

1. Informations générales

Les présentes règles de calcul des heures-groupe de formation (HGF) servent aux seules fins de l'application des dispositions prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (Règlement).

Ces règles énoncent les étapes à suivre pour le calcul des HGF sur la base des services d'enseignement prévus au *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* ainsi qu'au *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

Dans les présentes règles, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « élève » : toute personne inscrite à l'un ou l'autre des services d'enseignement décrits aux présentes règles;
- « organisme scolaire » : un centre de services scolaire ou une commission scolaire.

Directives à suivre

- ▶ Les HGF se calculent à partir notamment des programmes de formation générale des adultes (FGA), des programmes de formation professionnelle (FP) et des programmes d'éducation populaire.
- ▶ Chaque activité d'enseignement dans l'un de ces programmes doit être comptabilisée qu'une seule fois dans les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle.
- ▶ Le total des HGF de la FGA et de la FP de votre organisme scolaire doit égaler la somme des HGF de l'ensemble des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle.
- ▶ Toutes les HGF qui ne sont pas données sous la responsabilité d'un centre doivent être calculées selon les dispositions prévues aux présentes règles et réparties entre les centres au prorata du total des HGF de chaque centre.
- ▶ Pour procéder au calcul des HGF, vous aurez besoin de vous procurer les documents qui suivent :
 - *Rapport de qualification de l'effectif scolaire en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010309R);*
 - *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R);*
 - *Rapport du bilan en FP pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010311R).*

La procédure de production de ces rapports est prévue à l'ANNEXE 1 des présentes règles.

- ▶ Le ministère de l'Éducation a mis à votre disposition un outil de calcul automatisé des HGF en format Excel joint aux présentes règles. Veuillez vous y référer pour une meilleure compréhension des calculs des HGF.
- ▶ Si vous choisissez d'utiliser cet outil, il est conseillé de sélectionner « Afficher tous les commentaires » dans l'onglet « Révision » pour avoir accès à de plus explications.

2. Formation générale des adultes (FGA)

Les HGF, pour les activités d'enseignement de FGA sous la responsabilité de l'organisme scolaire, se calculent selon les dispositions suivantes :

- 2.1.1 Les HGF, pour les **activités d'enseignement financées par le Ministère** dans le cadre de la FGA, sont déterminées à partir des données contenues dans le *Rapport de qualification de l'effectif scolaire en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010309R)*.

Pour calculer les HGF, les équivalents temps plein (ETP) de chaque service d'enseignement de la section « 01 - Fréquentation » sont d'abord transformés en heures-élèves en les multipliant par 900. Chaque résultat est ensuite divisé par le nombre moyen d'élèves par groupe établi, et ce, pour chacun des services d'enseignement énumérés dans le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. Le tableau qui suit indique ces nombres moyens d'élèves.

Service d'enseignement	Nombre moyen d'élèves par groupe
Alphabétisation, présecondaire, soutien pédagogique (entrée en formation), intégration sociale et intégration socioprofessionnelle	10
Francisation	15
Préparation à la formation professionnelle, préparation aux études postsecondaires, premier cycle du secondaire et second cycle du secondaire	20
Toutes les formations offertes dans les prisons provinciales (incluses dans le rapport de qualification FGA)	10

Les HGF correspondent à la somme des résultats obtenus pour chacun des services d'enseignement.

2.1.2. Facteur d'ajustement

Afin de tenir compte de la complexité administrative occasionnée par le volume des élèves qui fréquentent les établissements à temps partiel ou par le nombre d'élèves nécessaire pour générer un ETP, les HGF calculées au point 2.1.1 sont majorées d'un facteur d'ajustement. Ce facteur d'ajustement est établi en fonction du nombre d'élèves requis pour obtenir un ETP.

Pour déterminer le nombre d'élèves requis pour obtenir un ETP dans chaque établissement, le nombre total d'élèves est divisé par le nombre total d'ETP financés par le Ministère indiqués au *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R)* :

$$\text{Nombre d'élèves requis pour un ETP} = \frac{\text{Nombre total d'élèves}}{\text{Nombre total d'ETP financés par le Ministère}}$$

Selon le résultat obtenu, le facteur d'ajustement diffère, conformément au tableau qui suit :

Nombre d'élèves requis pour un ETP	Facteur d'ajustement
Entre 1 et 1,4	1,0
Entre 1,5 et 2,9	1,1
Entre 3 et 3,9	1,2
Entre 4 et 4,9	1,3
Entre 5 et 5,9	1,4
6 et plus	1,6

2.1.3. Les HGF ajustées sont calculées en multipliant les HGF déterminées au point 2.1.1 par le facteur d'ajustement identifié au point 2.1.2.

Ce sont les HGF ajustées qui seront prises en compte pour les activités financées par le Ministère dans le cadre de la FGA.

2.2. Les HGF, pour les **activités de formation à distance**, sont déterminées à partir des données contenues au *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R)*.

Les HGF, pour les activités de formation à distance, sont calculées à partir du nombre total d'unités inscrit à la colonne « Nombre d'activités » financées par le Ministère. Le total des unités est ensuite divisé par 36, afin de les convertir en ETP. En effet, puisque chaque unité attribuée à un programme en FGA correspond à 25 heures d'enseignement¹ et qu'un ETP est équivalent à 900 heures de fréquentation par année, 36 unités sont donc nécessaires en FGA pour évaluer un ETP. Le résultat de cette division est multiplié par 900 heures, afin d'obtenir des heures-élèves. Finalement, les heures-élèves sont divisées par 20, soit le nombre moyen d'élèves par groupe pour la formation à distance.

2.3. Les HGF, pour les **activités de reconnaissance des acquis extrascolaires**, sont définies comme étant les autodidactes, les examens seulement, les tests d'équivalence de niveau de scolarité (AENS/TENS) et les tests de développement général (TDG).

Les HGF, pour les autodidactes, correspondent au nombre total d'unités inscrit à la colonne « Nombre d'activités » financées par le Ministère indiqué au *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R)*.

Les HGF, pour les examens seulement, correspondent au nombre total d'épreuves inscrit à la colonne « Nombre d'activités » financées par le Ministère indiqué au *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R)*.

Les HGF, pour les AENS/TENS, correspondent au nombre total d'épreuves inscrit à la colonne « Nombre d'activités » financées par le Ministère indiqué au *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R)* que l'on multiplie par 21 heures-groupe.

¹ Régime pédagogique de la formation générale des adultes, article 31.

Les HGF, pour les TDG, correspondent au nombre total d'activités financées par le Ministère indiqué au *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R)* que l'on multiplie par 6 unités.

- 2.4. Les HGF, pour les **activités d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein qui ne sont pas financées par le Ministère** dans le cadre de la FGA, correspondent au total des heures d'enseignement, indépendamment du nombre d'élèves par groupe.

Cette règle s'applique à toutes les activités d'enseignement données, notamment dans le cadre de la formation aux jeunes, de l'éducation populaire, de la formation continue et de la formation donnée dans les pénitenciers fédéraux, et ce, peu importe la source de financement.

- 2.5. Les HGF, pour les **activités d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein qui ne sont pas financées par le Ministère** dans le cadre de la FGA, sont majorées de 20 % en raison de la complexité additionnelle générée par ce mode de fréquentation scolaire.

Cette majoration se calcule en multipliant les heures d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein, identifiées au point 2.4, par un coefficient de 20 %.

3. Formation professionnelle (FP)

Les HGF, pour les activités d'enseignement de FP sous la responsabilité de l'organisme scolaire, se calculent selon les dispositions suivantes :

- 3.1. Les HGF, pour les **activités d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein qui sont financées par le Ministère** dans le cadre de la FP, sont déterminées à partir du total des ETP sanctionnés contenus au *Rapport du bilan en FP pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010311R)*, sous réserve du point 3.4².

Pour calculer les HGF, le total des ETP sanctionnés pour chaque programme est multiplié par 900 heures, soit le nombre d'heures de fréquentation annuelles, majoré de 17 %, pour compenser les abandons en cours de formation, et divisé par le nombre moyen d'élèves par groupe.

$$\text{HGF} = \frac{\text{ETP} \times 900 \times 1,17}{\text{Nombre moyen d'élèves par groupe}}$$

Le tableau qui suit présente les nombres moyens d'élèves par groupe pour chaque programme de FP.

Les HGF correspondent au total des résultats obtenus pour chacun des programmes.

Le nombre moyen d'élèves par groupe correspond à 15 pour tous les programmes de FP faisant partie de la carte des enseignements, à l'exception des programmes identifiés ci-après.

Les programmes identifiés ci-dessous bénéficient d'un nombre moyen d'élèves réduit en raison des particularités liées à ces programmes.

Code	Programmes particuliers	
5041 5541	Matriçage Diemaking	12
5042 5542	Outillage Toolmaking	12
5043	Spécialités en horticulture	10
5049	Mécanique de véhicules lourds routiers	12
5055	Mécanique d'engins de chantier	12
5070	Mécanique agricole	10
5073	Affûtage	10
5079	Arboriculture-élagage	10
5088	Sciage	10
5092	Forage et dynamitage	8
5094	Aquiculture	10

² Les activités d'enseignement ayant fait l'objet d'une entente de service entre les établissements ou organismes scolaires doivent être prises en compte au point 3.4. Les ETP sanctionnés liés à ces activités doivent donc être soustraits des ETP sanctionnés traités au point 3.1.

5167 5667	Production laitière Dairy Production	10
5168 5668	Production de bovins de boucherie Beef Production	10
5171 5671	Production porcine Hog Production	10
5173	Fleuristerie	10
5179 5679	Protection et exploitation de territoires fauniques Protection and Development of Wildlife Habitats	10
5185	Montage de lignes électriques	9
5189	Abattage et façonnage des bois	5
5208	Classement des bois débités	10
5210	Production horticole	10
5213	Conduite de procédés de traitement de l'eau	6
5220	Conduite d'engins de chantier	6
5248	Conduite de grues	6
5253 5753	Forage au diamant Diamond Drilling	6
5254	Grandes cultures	10
5256	Production acéricole	10
5259	Mécanique de moteurs diesel et de contrôles électroniques	12
5261 5761	Extraction de minerai Ore extraction	5
5262	Pâtes et papiers - Opérations	10
5273	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	6
5274 5774	Conduite de machines de traitement du minerai Machine Operations, Mineral and Metal Processing	9
5285	Fabrication de moules	12
5287 5325 5787 5825	Santé, assistance et soins infirmiers Santé, assistance et soins infirmiers Health, Assistance et Nursing Health Assistance and Nursing	11
5289	Travail sylvicole	10
5290	Abattage manuel et débardage forestier	6
5291 5791	Transport par camion Trucking	6
5304	Régulation de vol	13
5306	Aménagement de la forêt	10
5316 5816	Assistance à la personne en établissement de santé Assistance in Health Care Facilities	14
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	10
5322 5822	Intervention en sécurité incendie Fire Safety Techniques	14
5328	Conduite de procédés de traitement de l'eau	6

- 3.2. Les HGF, pour les **activités de formation à distance**, correspondent au nombre total d'unités, inscrit à la colonne « Nombre d'activités », financées par le Ministère indiqué au *Rapport du bilan en FP pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010311R)*.
- 3.3. Les HGF, pour les **activités de reconnaissance des acquis extrascolaires**, définies comme étant les acquis extrascolaires, les autodidactes et les examens seulement (incluant les examens de reprise), correspondent au nombre total d'unités inscrit à la colonne « Nombre d'activités » financées par le Ministère de chacune de ces trois activités indiquées au *Rapport du bilan en FP pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010311R)*.

Le nombre d'unités reconnues pour chaque activité est celui contenu dans les listes officielles de cours.

- 3.4. Les HGF, **réalisées à la suite d'ententes formelles entre établissements ou organismes scolaires**, sont déterminées à partir des ETP concernés inclus dans le *Rapport de certification des allocations budgétaires*.

L'entente formelle doit prévoir le partage des ETP entre les parties contractantes. Chaque ETP doit être calculé qu'une seule fois, et ce, peu importe le type d'entente (exemple : exportation et importation d'un programme d'enseignement à la carte, service régionalisé). Les modalités de calcul prévues au point 3.1 s'appliquent.



Toute entente en vue d'organiser une formation et de dispenser des cours d'une spécialité professionnelle doit être préalablement approuvée par le ministre de l'Éducation. Conséquemment, seules les ententes approuvées par le ministre pourront être reconnues au point 3.4 des règles de calcul HGF de cette année, puisque les données utilisées pour le calcul correspondent toujours à celles de l'année antérieure.

- 3.5. Les HGF, pour les **activités d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein qui ne sont pas financées par le Ministère** dans le cadre de la FP, correspondent au total des heures d'enseignement, indépendamment du nombre d'élèves par groupe.

Cette règle s'applique à toutes les activités d'enseignement données, notamment dans le cadre de la formation aux jeunes, de l'éducation populaire, de la formation continue, de l'exploration des jeunes en FP et de la formation donnée dans les pénitenciers fédéraux, et ce, peu importe la source de financement.

- 3.6. Les HGF, pour les **activités d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein qui ne sont pas financées par le Ministère** dans le cadre de la FP, sont majorées de 20 % en raison de la complexité additionnelle générée par ce mode de fréquentation scolaire.

Cette majoration se calcule en multipliant les heures d'enseignement réalisées à temps partiel et à temps plein identifiées au point 3.5 par un coefficient de 20 %.

4. Activités connexes

- 4.1. Les HGF, **réalisées dans le cadre d'un partenariat entre un organisme scolaire et un collège**, correspondent au total des heures d'enseignement de l'année 2019-2020, indépendamment du nombre d'élèves par groupe, données par l'organisme scolaire.
- 4.2. La **reconnaissance des activités de préformation**, offertes de façon centralisée ou décentralisée, se réalise en majorant de 10 % les HGF totales de la FGA et de la FP, calculées conformément aux points des sections 2 et 3, et au point 4.1 des présentes règles.

Les activités de préformation reconnues en application du point 4.2 sont l'accueil et la référence, l'animation communautaire, le développement de la formation continue et la promotion des services à l'entreprise.

ANNEXE 1

Procédure de production des rapports en FGA et en FP à l'intention de la personne responsable du calcul des HGF

Entré en vigueur le 27 octobre 2008, le système Charlemagne permet notamment de gérer les déclarations de financement et de fréquentation provenant des organismes scolaires. Un objectif majeur de Charlemagne est d'intégrer, dans un même système, tous les secteurs de formation (formation générale des jeunes, FGA et FP). Cet objectif rend ainsi possible la consultation de l'information scolaire, aux moyens de rapports de qualification, en tout temps, autant pour le Ministère que pour les organismes scolaires.

Pour chaque organisme scolaire, un répondant a été désigné en vue du contrôle des accès au système Charlemagne. Nous vous invitons à vous référer à votre répondant et à lui transmettre l'**ANNEXE 1** à titre indicatif, afin qu'il vous donne accès au système Charlemagne, qu'il vous réfère à la personne qui y est attitrée ou qu'il produise pour vous les rapports dont vous aurez besoin pour amorcer le calcul des HGF.

1. Accédez au site Web de Charlemagne : <http://www1.education.gouv.qc.ca/charlemagne/>

- Code d'utilisateur pour tous : 456charlemagne
- Mot de passe pour tous : regina
- Cliquez deux fois sur le bouton « Accéder au système » à droite de la page.

2. Identifiez-vous au système. Dans chaque organisme scolaire, un (ou plusieurs) répondant désigné en vue des accès au système Charlemagne détient les autorisations requises pour accéder au système.

3. Une fois entré dans le système, cliquez sur l'onglet « Demander l'exécution d'un rapport d'une liste ou d'un fichier », en haut à gauche de votre écran.

4. Vous devrez produire trois rapports au total, soit :

- *Rapport de qualification de l'effectif scolaire en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010309R);*
- *Rapport du bilan en FGA pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010306R);*
- *Rapport du bilan en FP pour l'année scolaire 2019-2020 (CHF010311R).*

Pour le *Rapport de qualification de l'effectif scolaire en FGA*, assurez-vous d'abord que le critère de recherche « Groupe » affiche « Tous les groupes » et cliquez ensuite sur le signe + au bout de la ligne « Produire la qualification FGA ».

5. Entrez le code d'établissement de votre organisme scolaire à la ligne « Comm. Scolr. - établissement ».

6. Entrez « 2019-2020 » sans tiret à la ligne « Année ».

7. À l'onglet « Type de dénombrement », choisissez le rapport qui, selon vous, est le plus représentatif des réalisations 2019-2020 en termes d'effectif. Il s'agit généralement du bilan final, dont la date de dépôt est le 28 janvier 2021 pour l'année scolaire 2019-2020.
8. Cliquez sur « Demandez la production ». Le traitement prend quelques secondes.
9. Cliquez ensuite sur l'onglet « Recherche » pour revenir au menu principal.
10. Reprenez les étapes 4 à 8 pour produire les deux autres rapports.
11. Quelques minutes après chaque demande de production, un courriel sera envoyé à l'adresse électronique associée au profil d'accès Charlemagne auquel vous vous êtes connecté. Ce courriel contient l'hyperlien qui vous conduit au rapport demandé.

Pour obtenir plus de détails concernant les diverses procédures d'utilisation du système Charlemagne, cliquez sur le lien suivant : <http://www1.education.gouv.qc.ca/charlemagne/>.